

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE POUR L'ÉTUDE DE SÉCURISATION DES OUVRAGES DE STOCKAGE D'EAU POTABLE

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	25
Présents et représentés	:	26
Votants	:	26

Le mercredi 3 février 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 28/02/2021, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 1 rue Jean Rostand.

DELEGUES PRESENTS

Madame	Stéphanie	GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur	Christian	LECLERC	Commune de Champlan
Madame	Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Muriel	DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur	Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Lucie	SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur	Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur	Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur	Clovis	CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur	Christian	LARDIERE	Commune de Linas
Madame	Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur	Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
Madame	Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur	Didier	PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur	David	ROS	Commune d'Orsay
Monsieur	Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur	Michel	SENOT	Commune de Saclay
Monsieur	Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur	Bernard	GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur	François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur	Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur	Guillaume	VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur	Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

Délibération n° 2021-13

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Jean-François VIGIER donne pouvoir à Monsieur Yann CAUCHETIER

DELEGUES ABSENTS

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET Commune de Saint-Aubin

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Rafika REZGUI

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE POUR L'ÉTUDE DE SÉCURISATION DES OUVRAGES DE STOCKAGE D'EAU POTABLE

Le Bureau Communautaire,
Sur rapport de Monsieur Didier PERRIER.

VU la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), parue le 7 août 2015 ;
VU le Code de la santé publique, en particulier ses articles L.1321-1 et R.1321-23 ;
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile / Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.732-1 ;
VU la loi N° 2013-1168, dite loi de programmation militaire LPM du 18 décembre 2013, et son décret d'application publié en mars 2015 ;
VU les arrêtés sectoriels en découlant, dont celui relatif en eau paru en juillet 2016 ;
VU le plan VIGIPIRATE qui précise les mesures à mettre en œuvre en matière de prévention et de protection des systèmes d'alimentation en eau destinés à la consommation humaine ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay à compter du 1^{er} janvier 2018, et notamment son article 4.2 relatif à l'eau potable ;
VU le 11^{ème} programme de financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
Vu la politique de l'eau du Département de l'Essonne révisée en 2017 ;
CONSIDERANT les risques potentiels d'intrusion et contamination de l'eau potable tout au long de la chaîne de production, transport et distribution, dans le cadre d'actes de malveillance et la nécessité de les maîtriser ;
CONSIDERANT l'intrusion avérée sur l'un des ouvrages d'eau potable sous gestion CPS depuis la prise de compétence ;
CONSIDERANT que cette maîtrise des risques s'inscrit dans une démarche de sécurisation des ouvrages ;
CONSIDERANT l'initiation de cette démarche par la Communauté Paris-Saclay sur le périmètre dit CPS 10 comprenant les communes de Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Linas, Marcoussis, Montlhéry, Nozay, Orsay, la Ville du Bois et Villejust ;
CONSIDERANT la nécessité d'étendre ce périmètre d'étude à l'ensemble du périmètre des 22 communes hors Sedif, par souci de cohérence ;

Délibération n° 2021-13


CONSIDERANT l'avis de la commission n°3 « Développement durable, Transition énergétique, Hydraulique, Agriculture et Protection de l'environnement » en date du 26 janvier 2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

1. SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de l'Essonne pour les aides les plus élevées possibles dans le cadre de la réalisation de l'étude relative à la sécurisation des ouvrages de production et stockage d'eau potable ;
2. DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe eau potable de la Communauté Paris-Saclay ;
3. AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré le mercredi 3 février 2021
Extrait conforme à l'original

Le Président,
Maire de Palaiseau


Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (26 VOIX)

26 POUR : Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER , Monsieur Jean-François VIGIER, Monsieur Christian LECLERC, Madame Rafika REZGUI, Madame Muriel DORLAND, Monsieur Yann CAUCHETIER, Madame Lucie SELLEM, Monsieur Francisque VIGOUROUX, Monsieur Jean-Pierre MEUR, Monsieur Clovis CASSAN , Monsieur Christian LARDIERE, Madame Sandrine GELOT, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Nicolas SAMSOEN, Madame Isabelle KLJAJIC, Monsieur Didier PERRIER, Monsieur David ROS, Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Monsieur Michel SENOT, Monsieur Stéphane BAZILE, Monsieur

Délibération n° 2021-13

Bernard GLEIZE, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Monsieur Dominique FONTENAILLE , Monsieur Igor TRICKOVSKI, Monsieur Guillaume VALOIS, Monsieur Richard TRINQUIER

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232 - 20210203 - lmc 133 984 - DE - 1-1
Date AR Préfecture : 10/02/21

- Affichée / Publiée le 10/02/21

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.